
BARCELONE – GAC : Discussions plénières sur les codes à 2 caractères possibles

Samedi 20 octobre 2018 – 17h00 à 18h00 CEST

ICANN63 | Barcelone, Espagne

MANAL ISMAIL : S'il vous plaît, revenez à vos places pour pouvoir commencer notre prochaine séance.

Merci. Nous allons donc commencer notre travail. Nous abordons le point numéro 6 de notre ordre du jour en ce qui concerne la libération des codes à deux caractères pour les gTLD.

Il s'agit d'un thème intéressant pour le GAC. Comme toujours, de grands efforts ont été effectués pour constituer les documents d'informations du GAC. Les pays qui s'inquiètent de ce thème ont effectué quatre téléconférences. Et il y a des documents beaucoup plus longs que celui que nous voyons sur l'écran. De toute façon, ce document résume la situation actuelle dans son ensemble.

Thiago a dirigé le travail à cet égard et je lui cède la parole pour qu'il fasse la présentation du document y afférent.

THIAGO JARDIM : Merci Manal.

Vous êtes nombreux à connaître le thème fondamental du document que vous voyez sur l'écran. Nous avons partagé cette version avec vous ainsi que la dernière version ce matin très tôt, où l'on reproduit le

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

contenu de la version précédente que nous avons diffusée il y a à peu près une semaine. Donc il n'y a pas de surprise par rapport au contenu.

Bon nombre d'entre vous ont déjà vu ce contenu et à partir des téléconférences effectuées, vous avez exprimé votre accord à cet égard. Il y a eu quatre téléconférences pour la discussion de ce thème et il y a eu un nombre significatif de membres représentants des pays qui s'inquiètent de l'évolution de ce thème mais aussi des membres ou des représentants de pays qui ne considèrent pas cela comme un problème pour l'utilisation des codes de leur pays au second niveau.

Je propose de voir ce document d'informations et d'aborder ensuite le débat. Vous allez voir que j'ai préparé moi-même ce rapport informatif en tant que leader par rapport à la discussion de ce thème et j'ai essayé de rédiger un document où l'on présente les différents points de vue présentés tout au long du processus.

Il y a une information de référence qui est très importante. Nous menons à bout cette séance parce que le GAC a adopté un avis par consensus à Panama par rapport à la libération des codes à deux caractères représentant deux pays. Et l'on a indiqué que le Conseil d'Administration devrait aborder cette question dans les plus brefs délais avec les membres du GAC qui ont exprimé leur inquiétude concernant la libération des codes à deux caractères des deux pays pour chercher à établir un mécanisme qui puisse résoudre ces inquiétudes de manière satisfaisante en tenant compte de l'avis préalable du GAC concernant cette question.

Voilà le texte sur lequel nous avons été d'accord. Comme vous allez le voir et c'est une autre raison pour laquelle nous avons cette séance aujourd'hui, la réaction du Conseil d'Administration au texte de Panama a consisté en un report à la réponse au GAC et il y a donc des discussions à mener à bout. Pendant cette séance, nous allons nous préparer pour la réunion en présence avec le Conseil d'Administration de l'ICANN concernant ce sujet.

Une réunion informelle a été prévue pour le 21 octobre 2018, c'est-à-dire demain par suite d'une invitation du Conseil d'Administration. L'idée est de pouvoir aider le Conseil d'Administration à mieux comprendre les inquiétudes soulevées par les pays en ce qui concerne la libération de leur code à deux caractères pour le second niveau. Si le Conseil d'Administration comprend mieux la question, il sera dans une meilleure position pour accepter le texte présenté par le GAC à Panama et la manière d'exprimer son acceptation.

Voilà donc les points clés qui ont été recueillis après une analyse de l'avis préalable du GAC après avoir considéré l'historique de l'avis du GAC sur la question des codes géographiques. Nous voyons ici aussi les différentes mesures prises par le Conseil d'Administration de l'organisation ICANN pour répondre à l'avis du GAC concernant ce sujet.

Pour les points clés, nous voulons aider le Conseil d'Administration grâce à la présentation de ce point clé pour qu'il puisse mieux comprendre cette question. Suivant les arguments de l'avis du GAC de la réunion de Panama qui ont été répétés depuis la réunion

d'Hyderabad, la 57^{ème} réunion, les inquiétudes des pays sur l'utilisation des codes à deux caractères concernent les points suivants : perdre la capacité d'avoir un rôle à jouer dans la procédure pour la libération de ces codes à deux caractères représentant deux pays, c'est-à-dire le processus d'autorisation. En vertu de la résolution adoptée en 2016 par le Conseil d'Administration, les pays auraient encore un rôle à jouer dans ce processus mais ils ont tout à coup perdu cette capacité et c'est une raison d'inquiétudes pour ces pays.

Un autre souci concerne le changement de la procédure. Le Conseil d'Administration n'a pas expliqué de manière satisfaisante ce changement dans la procédure.

Troisièmement, le Conseil d'Administration n'adopte aucune mesure pour éviter des conséquences plus graves liées aux changements concernant la résolution du 8 novembre 2016. Vous devez vous rappeler que ces trois points sont présentés dans les fondements de l'avis du GAC du Panama ou bien dans les avis préalables du GAC présentés après la résolution de 2016.

Nous allons maintenant aborder le deuxième point clé concernant l'analyse de l'avis préalable du GAC. Quant à la résolution du Conseil d'Administration du 8 novembre 2016, le GAC estime qu'il y a eu des erreurs dans la procédure de prise de décision dont ce qui suit : le Conseil d'Administration a pris une décision qui porte atteinte de manière significative au sujet de l'avis du GAC avant sa discussion et avant d'avoir donné sa réponse à cet avis du GAC. Une décision aussi a été adoptée de telle manière qu'elle porte atteinte de manière

significative aux recommandations de l'avis du GAC. C'est ce que le Conseil d'Administration a fait, surtout si l'on tient compte du fait que l'interprétation du nouvel avis du GAC n'était claire sans avoir justement consulté le comité consultatif gouvernemental.

Je vous rappelle que le point A, à savoir la décision du Conseil d'Administration de l'ICANN de changer la procédure en 2016, a été une décision qui a eu des conséquences sur un thème lié à un avis du GAC dont la réponse était encore en suspens. Nous n'avons pas eu de réponse du Conseil d'Administration par rapport à cet avis ou en tout cas pas avant le changement de la procédure pertinente qui faisait l'objet de cet avis du GAC. Certains membres du GAC ont indiqué qu'il y avait des questions graves à cet égard. Et même avant que le Conseil d'Administration de l'ICANN adopte le processus de décision, des nombreux pays ont exprimé leur point de vue et ils ont dit qu'il y avait un avis du GAC qui devait être traité et que le Conseil d'Administration devait répondre à cet avis avant de prendre une décision. Le Conseil d'Administration n'a pas fait attention à ces avertissements.

Et maintenant nous allons aborder un point qui est un peu plus difficile à aborder. L'on conclut que l'élimination du processus d'autorisation n'a pas été cohérente par rapport à l'avis du GAC. Et il y a ici différentes manières de clarifier cette conclusion. Voilà l'une des conclusions ou des points clés de notre analyse. Le fait d'éliminer ce processus d'autorisation n'a pas été cohérent par rapport à l'avis du GAC. Nous allons donc aborder chaque point de façon séparée.

Le premier principes opérationnels et il s’agit d’une question de fait. Le processus d’autorisation pour les codes à deux caractères s’est assuré que les gouvernements devraient être notifiés – à moins qu’ils ne disent le contraire – et pourraient aussi présenter des commentaires ou des requêtes pour la libération de leur code de pays ainsi que pour des étiquettes qui font l’objet d’objections de gouvernements pertinents, ces étiquettes doivent rester en condition d’étiquette réservées. Vous voyez que c’est entre guillemets, c’est parce que cela est pris d’une lettre du président du GDD. C’est une citation du président précédent du GDD, Akram Atallah.

Ceci existait avant la résolution de novembre 2016. Il y avait un processus d’autorisation en cours et les gouvernements avaient une possibilité, à savoir une fois qu’ils recevaient une alerte, ils pouvaient présenter leurs commentaires et ces étiquettes étaient réservées, elles étaient mises à l’écart.

Deuxième point, l’avis du GAC recommande de manière répétée l’établissement et la rétention par l’ICANN d’un processus d’autorisation. Vous verrez ensuite qu’il y a toute une série d’occasions auxquelles le GAC a émis son avis pour indiquer qu’il fallait arrêter ce processus de la part de l’ICANN.

Le GAC a émis son avis pour faire savoir au Conseil d'Administration qu’il devait émettre une alerte pour les gouvernements pertinents. Le Conseil d'Administration a créé ce processus d’autorisation. La résolution du Conseil d'Administration de cette date-là indique qu’il y a un processus recommandé dans l’avis du GAC.

Le communiqué de Singapour du GAC suggère que le Conseil d'Administration de l'ICANN modifie ce processus pour avoir un mécanisme de notifications afin de mettre les gouvernements pertinents en connaissance de cette question. Ceci concerne le fait que le mécanisme n'était pas aussi parfait que le GAC le souhaitait. C'est pourquoi le GAC avait recommandé une modification du processus pour s'assurer que les gouvernements soient notifiés.

Ensuite à Dublin, le GAC a recommandé au Conseil d'Administration de l'ICANN ce qui suit. « Les commentaires présentés par les gouvernements pertinents devaient être considérés de manière indépendante par rapport aux fondements de l'objection. » Il faut savoir que le processus présenté pour les commentaires est contraire à l'avis du GAC et c'est parce que le Conseil d'Administration a créé le processus d'autorisation créé dans les recommandations du GAC. Il a adopté ce processus d'autorisation ainsi que la notification aux gouvernements. Mais ensuite, le GAC a considéré à Dublin que les commentaires des gouvernements par opposition aux demandes de libération de ces codes, n'étaient pas respectés et cela a été exprimé dans un document plus long que nous avons partagé avec vous à l'époque.

Le GAC a estimé à l'époque que tout commentaire ou tout fondement d'une objection devait être considéré par l'organisation de l'ICANN avant de libérer les codes de pays.

D'autres part, l'organisation de l'ICANN a considéré qu'elle tiendrait compte des objections des gouvernements que s'il y avait un lien avec

des possibilités de confusion. Ce manque d'entente entre l'organisation ICANN et le GAC concerne l'essence de ces commentaires. Cela ne se rapporte pas tellement à un processus auquel participeraient les gouvernements. La question était de savoir quelles seraient les conséquences de la participation gouvernementale à un processus recommandé par le GAC selon ce que le Conseil d'Administration lui-même avait recommandé.

Enfin dans le communiqué d'Helsinki, le GAC a dit qu'en ce qui concerne le processus d'autorisation, au cas où l'on n'aurait pas indiqué de préférence, le manque de réponse ne devrait pas être considéré comme un consensus. Ceci implique une difficulté du Conseil d'Administration pour comprendre ce que le GAC demandait dans un avis spécifique.

Par suite d'une série d'avis présentés par le GAC au Conseil d'Administration, le Conseil a mis en œuvre une série de mécanismes qui donnaient un rôle à jouer aux gouvernements. Dans ce processus, chaque fois qu'il y aurait une demande pour la libération d'un code géographique, il y avait une alerte présentée aux pays qui avaient d'abord 30 jours et puis ensuite 60 jours pour présenter des commentaires. Si pendant ces processus les gouvernements ne présentaient pas de commentaires au cours de ces 60 jours, le code géographique serait libéré.

Le GAC ne s'attendait pas à ce que cela se produise et cela apparaît dans l'avis du GAC. Ce que le GAC voulait, c'était que les gouvernements soient mis au courant, qu'ils présentent des

objections et s'il y avait des objections, que l'on ne libère pas ce code de pays. Mais il se pouvait que certains pays ne présenteraient pas d'objection par manque de temps et il ne faudrait pas libérer ce code de pays. Le code de pays devrait être libéré lorsqu'il y aurait un accord entre l'opérateur de registre et le pays pertinent. Mais il n'y avait pas de remise en question de l'avis du GAC et de la recommandation d'un processus mis en œuvre par l'organisation de l'ICANN parce que le Conseil d'Administration avait accepté l'avis du GAC.

D'après ce que le Conseil d'Administration a compris, ce processus a été mis en œuvre parce qu'il avait fait l'objet d'une recommandation dans l'avis du GAC et dans ce processus, on réservait le droit des pays à jouer un rôle dans tout ce processus. Il faut donc tenir compte des positions du GAC et du Conseil d'Administration.

J'ai peut-être mentionné les points que nous voyons sur l'écran à l'alinéa trois, mais il faut toujours rappeler cela. L'ICANN a développé et mis en œuvre un processus d'autorisation par suite de l'avis du GAC accepté par le Conseil d'Administration de l'ICANN. Le Conseil d'Administration a autorisé le PDG de l'organisation à mettre en œuvre et à développer une procédure efficace pour la libération des codes à deux caractères dont on demande la réserve dans le nouvel accord de registres de nouveaux gTLD tenant compte de l'avis du GAC présenté dans le communiqué de Los Angeles. Le Conseil d'Administration a instruit aussi le PDG de l'organisation pour garantir ce processus afin qu'il soit cohérent avec le processus précédent.

Dans le communiqué de Dublin, le Conseil d'Administration a précisé que tous les commentaires des gouvernements pertinents doivent être considérés au cours du processus actuel. On n'a pas trop de difficulté à comprendre ce qu'il s'est passé à l'époque entre le Conseil d'Administration et le GAC. À Dublin, le GAC a indiqué au Conseil d'Administration de l'ICANN qu'il n'avait pas tenu compte des actions du Conseil en réponse aux avis préalables du GAC. Le GAC faisait savoir au Conseil d'Administration que ses actions allaient à l'encontre de l'avis du GAC et le Conseil a répondu qu'il avait tenu compte de ce que le GAC lui avait présenté mais qu'il s'inquiétait par rapport à la déclaration du GAC parce que du point de vue du Conseil d'Administration, toutes leurs actions étaient suffisamment cohérentes par rapport à ce que le GAC avait demandé.

Nous voyons qu'il y avait peut-être des difficultés pour que les deux parties puissent s'entendre. Vous devez vous rappeler que le GAC a suggéré d'établir un mécanisme où les gouvernements auraient un rôle à jouer dans l'acceptation des décisions du Conseil d'Administration.

Malgré tout cela, en 2016, le Conseil d'Administration a autorisé le remplacement du processus d'autorisation où les gouvernements jouaient un rôle ; il a remplacé ce processus par une autorisation généralisée pour la libération des tous les codes de pays. Et ils ont fait cela alors qu'il y avait un avis du GAC concernant ce processus.

Comme je l'ai dit, à Helsinki, le GAC a suggéré au Conseil d'Administration de mettre en œuvre ce processus d'autorisation en

respectant certains critères. Et un mois plus tard à peine la prise de cette décision, une nouvelle décision est prise et elle est publiée et ils répondent après à l'avis du GAC.

En vertu de cette décision de novembre 2016, l'organisation ICANN émet une autorisation générale signifiant que les gouvernements ne reçoivent plus d'alertes de demandes de libération de leur code de pays et ils ne jouent pas non plus de rôle dans le processus de libération. Cela va à l'encontre de l'avis du GAC en la matière. Vous devez vous rappeler que le GAC dans son ensemble à Panama a insisté sur cette position.

Une fois faite la révision des faits, nous allons voir les actions clés que nous allons proposer au GAC. En premier lieu, il faut transmettre l'analyse que je viens de vous présenter dans ce document d'informations au Conseil d'Administration de l'ICANN avant notre réunion en présence avec eux pour qu'ils comprennent et pour que cela les aide à répondre à l'avis de Panama. Et il faut considérer aussi un avis du GAC en ce contexte et ce, pour le premier groupe d'actions de mesures à prendre. Le reste des mesures à prendre ne concerne pas tout le GAC mais certains pays en particulier. Ce que je veux dire, c'est que lorsque je parle de pays en particulier, le GAC a adopté à Panama un avis par consensus où il disait au Conseil d'Administration de travailler avec les pays en question pour pouvoir résoudre leurs inquiétudes. C'est ces pays en particulier qui ont soulevé leurs inquiétudes et ils devraient travailler directement avec le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration allait travailler aussi évidemment avec les membres des pays ayant exprimé leurs soucis. Et cela fait partie des questions de fond du communiqué de Panama. L'idée est d'établir un mécanisme pour résoudre ces inquiétudes avec les pays concernés.

Je finis donc ma présentation là-dessus et je vous écoute si vous avez des commentaires à faire. Merci beaucoup.

MANAL ISMAIL :

Thiago, pour être sûr que nous comprenons bien, en premier lieu, il faut se mettre d'accord sur le texte du document, n'est-ce pas, pour le partager avec le Conseil avant la réunion de demain. Ceci va établir les bases de notre contact avec le Conseil d'Administration. Alors premièrement, il faut se mettre d'accord sur ce document pour pouvoir l'utiliser comme base de la séance qui aura lieu demain avec le Conseil d'Administration.

Deuxièmement, comme vous l'avez bien dit, il faut séparer deux choses : l'avis consensuel du GAC d'une part où on trouvera nos conclusions et aussi les inquiétudes présentées par certains pays en particulier.

Thiago, s'il vous plaît.

THIAGO JARDIM :

Merci Manal. Voilà, c'est justement de cela de quoi il s'agit. L'idéal serait de nous mettre d'accord premièrement sur le texte de ce document pour le partager avec le Conseil d'Administration lors de

notre séance de demain. Voilà, c'est la première question, n'est-ce pas ?

OK, merci. Avant de passer la parole à l'Argentine – parce que le représentant vient de lever la main, un instant Olga s'il vous plaît – je vais faire un commentaire pédagogique sur ce document.

En premier lieu, ce que l'on a fait ici, c'est identifier deux types d'inquiétudes qui sont apparues. Comme il s'agit de deux actions clés du GAC et de chacun des pays concernés, après la résolution de novembre qui a changé tout le processus d'autorisation, il y a deux types de préoccupations.

En premier lieu, la procédure. Le processus ou la procédure d'autorisation n'était pas cohérente avec l'avis du GAC alors le Conseil d'Administration avait pris une décision contraire à l'avis du GAC qui concerne le GAC dans son ensemble.

Et la deuxième préoccupation concerne l'habilitation du code de pays. Après l'habilitation, les pays ont manifesté leurs inquiétudes de libérer ceci au second niveau. Le GAC ne voit pas un problème sur ce point mais il voit un problème sur les actions du Conseil d'Administration. Voilà donc pourquoi on suggère deux types d'action car cela est important pour le Conseil d'Administration et voir quelle est la réaction après la réunion de Panama. OK ?

OLGA CAVALLI :

En premier lieu, Thiago, je tiens à te féliciter pour ton travail qui vraiment est magnifique. J'ai participé au processus et je vois maintenant le résultat.

Comme vous le savez, l'Argentine a toujours été préoccupée par cette question. On a suivi de très près pendant presque deux ans toutes ces délibérations. Je suggère donc, je ne sais pas s'il y a une manière de nous mettre d'accord et que le Conseil puisse mettre en place quelque chose pour trouver une solution à la question. Avant le changement des normes, il y avait d'autres procédures. Il y avait des pays qui n'avaient aucun problème avec cette question. Alors on a préparé une liste. Ceux qui n'étaient pas préoccupés ont dit : « Je ne veux pas recevoir de notifications. Moi, je n'ai aucun problème. » Et maintenant, je vois le titre qui dit « Actions individuelles des pays. » Il peut y avoir peut-être une norme pour pouvoir satisfaire tout le monde. Il y a quelqu'un qui peut dire : « Je ne veux pas de notifications. » et un autre qui dit : « Moi, j'en ai besoin. » Ce qui me préoccupe, c'est qu'on pense à certains pays et on ne pense pas à une norme générale pour le GAC. C'est ce qui n'est pas toujours clair pour moi.

C'est ce que je voulais vous dire. Mais surtout, je veux vous féliciter de votre travail. Merci Thiago.

THIAGO JARDIM :

Merci l'Argentine. Je vais répondre dans quelques instants.

CHINE :

Merci beaucoup. Merci à notre collègue Thiago d'avoir préparé ce document. Il a lu le document où il raconte l'histoire du problème avec les codes à deux caractères et c'est vraiment utile de préciser quels sont les points en question pour savoir quelles sont les démarches à suivre.

Je crois que depuis la résolution du Conseil du 8 novembre 2016 qui a modifié la politique des codes à deux caractères au second niveau, le GAC a présenté et donné différents avis à plusieurs reprises. Et ce que j'ai à dire, c'est qu'il n'y a pas de solution viable pour aborder toutes ces inquiétudes. On peut voir qu'il y a différents membres du GAC qui ont différents points de vue à cet égard. Bien que ces différentes positions devraient être respectées, et bien j'ai le plaisir de voir qu'on se concentre sur les membres qui ont manifesté des inquiétudes sur la libération des codes à deux caractères au second niveau.

Thiago a également abordé la question avec les membres concernés et j'espère que ces membres auront une meilleure communication avec le Conseil de l'ICANN pour pouvoir résoudre la question.

En ce qui a trait à la proposition des actions clés à suivre d'après le document de Thiago, je suis d'accord du fait de partager ce document avec le Conseil parce qu'on a besoin d'une réponse du Conseil et d'un mécanisme réel pour résoudre les inquiétudes de certains membres du GAC.

THIAGO JARDIM :

Merci la Chine.

Le Portugal.

PORTUGAL :

Je vais parler en portugais.

Je tiens à vous remercier d’avoir fait ce travail qui est vraiment intéressant et qui devrait être continué. Cet immense travail m’a aidé à trouver la manière où les avis du GAC sont respectés ou pas par le Conseil d’Administration. En conséquences, dans ce cas concret, il y a une étape où le Conseil semble être d’accord avec l’avis du GAC mais sans explications, ils changent la manière de traiter les codes à deux caractères dans le ccTLD. Les acronymes sont utilisés pour signaler les pays à l’échelle internationale. En conséquent, ces codes existent et ils doivent être respectés.

D’autre part, il y a un énorme investissement sur les marques. Il y a beaucoup d’investissements pour que la marque soit associée.pt. Il y a beaucoup d’investissements sur .pt comme marque au Portugal. Et au Portugal, on dit qu’il vaut mieux prévenir que remédier à la situation. Nous, on voyait cette situation ; maintenant, ce que l’on veut faire, c’est trouver un remède et c’est compliqué.

Le Portugal est très d’accord avec la proposition présentée en ce moment. Nous sommes d’accord avec le Brésil aussi parce qu’il a la subtilité de dire que ce ne sont que certains pays se préoccupent de cette question mais pas le GAC. Alors je crois qu’avec toutes les sensibilités qui apparaissent ici, et bien je veux dire en définitive que le Portugal soutient tout à fait le document présenté. Merci.

PAYS-BAS :

Merci Thiago. Merci de votre rapport. C'est la première fois que nous voyons un travail si détaillé, tous les faits liés à l'avis. Ce que je ne vois pas très clairement, c'est que nous pouvons faire avec l'avis du GAC parce que ce que nous pouvons faire, c'est répéter, répéter qu'il y a eu des défaillances mais on n'arrive pas à un consensus sur un nouvel avis plus important, plus central.

Il y a encore un autre élément positif, je trouve. Je crois que nous avons appris quelque chose à partir de tout cela, quelque chose qui devrait être utile et opérationnel aussi pour le Conseil d'Administration parce que je vois qu'il y a pas mal de malentendus quant aux actions. Le Conseil pense qu'il a compris l'avis et il décide d'autre chose, alors il y a des malentendus. On a mal compris ce que l'on a voulu dire et ça ne fait que compliquer les choses. Merci.

THIAGO JARDIM :

Merci les Pays-Bas. Je crois que la question, c'est ce que l'on peut faire avec l'avis du GAC. Qu'est-ce que l'on fait ? Il y a différents types de pays, il y en a qui sont plus préoccupés que d'autres qui n'ont aucune préoccupation à cet égard. Mais à Los Angeles, lorsque le GAC a adopté l'avis par consensus sur l'ouverture à l'enregistrement des codes de pays, on a établi dans le communiqué de Los Angeles qu'il n'y avait pas de consensus quant à l'utilisation des codes de pays au second niveau.

Le GAC était parvenu au consensus qu'il était nécessaire d'établir un processus. C'est comme ce que l'Argentine a dit : les pays qui avaient des problèmes, ils pouvaient faire des commentaires et en définitive éviter la libération des ces codes de pays. C'est un accord auquel le GAC est arrivé sur une question aussi sensible que celle-ci même s'il n'y avait pas d'accord sur l'utilisation des codes des pays au second niveau. On a accordé qu'il fallait décider d'un processus.

À Los Angeles, il y a eu une situation où le GAC avait différentes opinions, il y avait une divergence de points de vue. À ce moment-là, on a recommandé une action qui ne figure plus ici et qui n'est pas ici parce que nous croyons que si l'on incluait cette suggestion dans ce document, on pourrait peut-être empêcher l'impact pendant la réunion avec le Conseil. Alors on veut avoir la réunion avec le Conseil et puis voir quel serait l'avis que nous voulons donner au Conseil d'Administration.

Et enfin pour répondre à la question sur le type d'avis que nous pouvons émettre ici et pourquoi il faut donner un avis sur la question, et bien c'est comme les Pays-Bas l'ont dit. Il y a eu des conversations avec des malentendus entre le GAC et l'ICANN parce que le GAC pense que son avis n'a pas été respecté et le Conseil nous dit qu'ils ont mis en place l'avis du GAC. Alors qui fait l'interprétation de l'avis du GAC ? S'il y a une action proposée qui a trait à la mise en place d'une nouvelle procédure ou processus, le GAC devrait dire formellement : « Écoutez, Conseil d'Administration, ce que vous faites n'est pas cohérent avec notre avis. » Le Conseil peut aussi prendre une action n'étant pas liée à l'avis du GAC. Mais dans ce cas, il faudrait

suivre la procédure établie dans les statuts. Et dans ce cas, le GAC va dire au Conseil de suivre, de respecter la procédure. S'il décide une action qui n'est pas incluse dans l'avis du GAC, ils ont une procédure formelle à suivre parce que si on ne fait pas comme cela, le Conseil peut prendre des actions qui n'auront rien à voir avec l'avis du GAC. On pourrait dire que dans une certaine mesure, ce sont des actions qui manquent de respect à l'avis du GAC.

Manal.

MANAL ISMAIL :

Merci Thiago.

Je voudrais séparer deux choses ici : d'une part, notre objectif pour la séance de demain avec le Conseil d'Administration et d'autre part, la rédaction, le texte qui sera inclus dans le communiqué après avoir débattu la question avec le Conseil et entre nous.

Je crois – mais vous pouvez me corriger, bien sûr – qu'il y a trois points à aborder demain avec le Conseil.

Premièrement, ils ont dit qu'ils ont appliqué l'avis du GAC. Les membres du GAC pensent que cet avis n'a pas été accepté alors il faut évaluer ce point-là pour parler la même langue.

Deuxièmement, que pouvons-nous faire pour trouver une solution... ce qui s'est passé si on peut faire quelque chose.

Et troisièmement, comment nous assurer que ceci ne va pas se répéter à l'avenir. Je crois que c'est le point central ici si on a une proposition concrète sur cette question-là.

Et bien, je dirais tout au moins à mon avis, ces trois objectifs devraient faire partie de la réunion de demain ; on devrait les aborder demain.

On n'a pas de problème de parler de l'avis du GAC maintenant mais je crois que cet avis sera influencé par la réunion de demain, évidemment. Alors après avoir entendu le Conseil d'Administration, nous pourrions peut-être aborder plus profondément notre avis. On est d'accord sur les objectifs pour la réunion de demain ? Parce que je ne suis pas très sûre, c'est-à-dire du côté du Conseil, ils doivent avoir leurs objectifs et même leurs propres documents. Mais tout au moins au sein du GAC, est-ce que c'est clair quels sont les objectifs pour la réunion de demain ?

THIAGO JARDIM :

Merci Manal. Je ne crois pas qu'on puisse attendre grand chose de la réunion de demain parce que le GAC va préciser au Conseil certaines questions qui lui permettraient de répondre s'ils ont accepté ou pas l'avis du Panama.

Vous avez mentionné trois points à aborder demain : premièrement, si on va partager ce document avec le Conseil de l'ICANN puis comment trouver une solution au problème pour nous assurer que les gouvernements n'aient plus de préoccupations et en troisième lieu,

nous assurer que les mêmes problèmes ne se répètent pas à l'avenir, comment faire cela.

MANAL ISMAIL :

Oui. J'ai une petite modification. En premier lieu, il faut se mettre d'accord avec le Conseil parce qu'on donne notre avis, ils répondent la même chose et rien ne se passe. Alors il faut voir où est la déconnexion pour pouvoir y remédier et puis continuer.

Je vois que la Suisse demande la parole.

THIAGO JARDIM :

Merci Manal. Je vais répondre très brièvement de mon point de vue.

Je crois que le premier point que vous avez mentionné est bien pour l'aborder avec le Conseil demain du fait que le Conseil n'a ni accepté ni rejeté l'avis de Panama. Il faudrait considérer les actions qui reflètent les inquiétudes des différents pays, tout au moins jusqu'à ce que le Conseil accepte l'avis de Panama et que l'on puisse travailler avec ces pays pour résoudre leurs inquiétudes. Il ne faudrait pas mentionner comment éviter que ceci puisse se répéter parce que c'est le groupe du BGRI qui doit s'en occuper. Ce groupe a été créé justement pour traiter les relations entre le Conseil et le GAC. Cette question sur les processus futurs devait être abordée là.

Demain, j'ai la sensation que l'on va parler de cette question spécifique et il va falloir l'aborder pleinement. Nous voulons dire au Conseil ou préciser au Conseil les différents problèmes ou inquiétudes

pour que l'on puisse considérer les démarches à suivre vu les avis qui n'ont pas reçu de réponse.

SUISSE :

Merci Thiago. Je m'appelle Jorge Cancio.

En premier lieu, je tiens à vous féliciter pour votre travail ainsi que vos collègues qui ont participé à la rédaction de ce document.

En deuxième lieu, je crois que ce serait bien de partager ce document avec le Conseil d'Administration avant notre réunion de demain. Ce serait bien également d'avoir des commentaires spécifiques du Conseil sur ce document comme une première démarche pour aborder ces questions parce que sinon, notre dialogue sera passionné disons et il est difficile de parvenir à une solution. Il faudra nous concentrer sur les faits pour voir où est la déconnexion et où la chaîne de dialogue a été coupée.

Je crois que c'est important comme une première démarche de donner ce document au Conseil d'Administration. Je crois que l'on peut accorder de partager ce document avec le Conseil pour voir sa réaction. Et après la réunion de demain, nous aurons plusieurs réunions internes pour préparer notre dialogue avec le Conseil. Puis on va se réunir et voir quelle est la réaction du Conseil d'Administration pour évaluer ce qu'il faudrait inclure ou pas dans notre communiqué. Cela va dépendre de la réaction du Conseil et il faudrait donc commencer un processus qui va au-delà de cette réunion comme résultat des désaccords sur les faits. C'est difficile de

prévoir tout cela mais je vois que vous dites oui de la tête, Thiago, alors comme un premier pas, on pourrait prendre cette mesure que je viens de mentionner.

BANGLADESH :

Merci de m'avoir donné la parole. Je tiens à remercier Thiago de ce document vraiment si bien fait.

En fait, le Bangladesh n'a pas été présent lors de la réunion de Panama. Alors nous voulons exprimer l'inquiétude du Bangladesh de savoir si l'on a ces options ouvertes de sorte à ce qu'un pays reçoive une alerte et reçoive cette alerte avant la libération du code de pays. Mais nous voulons manifester ces inquiétudes.

FRANCE :

Merci Thiago. Je te félicite comme tous les collègues, je te félicite de ton travail sur les codes à deux caractères au second niveau. Et je veux aussi remercier les membres du groupe de travail ainsi que le personnel qui a aidé à rédiger ce document.

Je crois qu'il faut séparer deux questions. D'un part la question de fond. Que pouvons-nous faire pour éviter les conséquences de la résolution du Conseil ? Et puis il y a la question de la procédure. Je crois que la nouveauté de ce document serait justement la précision sur le processus. À mon avis, ce document nous montre que la résolution du Conseil d'Administration rejette implicitement l'avis du GAC, c'est-à-dire il y a un rejet implicite de notre avis, bien que l'organisation ICANN et le Conseil disent que ce n'est pas vrai. Je crois

que c'est une question importante qu'il faut aborder parce que sinon, il y aura des précédents vraiment graves.

Je crois que vous avez raison, il faudra l'aborder dans notre groupe de travail mais il faut dire clairement que tout cela a eu lieu et si c'était vrai, l'organisation ICANN ne respecte pas ses statuts parce que c'est quelque chose qui est établi dans les statuts constitutifs de l'ICANN.

Alors que pouvons-nous faire pour améliorer tout cela ? Comme vous le savez bien, la résolution du Conseil d'Administration date de novembre de 2016, c'est-à-dire il y a deux ans que nous l'analysons. Il y a un an et demi, on a parlé d'un groupe d'actions pour les pays qui étaient préoccupés par cette question. Et je crois qu'il y a un an, Akram Atallah était ici présent. Il a récemment quitté l'organisation et je crois qu'on a enregistré qu'Akram Atallah a parlé d'un mécanisme par lequel les pays pouvaient faire le monitoring de l'ouverture à l'enregistrement de leur code de pays au second niveau. Peut-être on pourra avoir des informations là-dessus. On a parlé d'un site web spécifique pour les membres du GAC qui sont préoccupés par la question, alors peut-être pourrait-on avoir des informations mises à jour sur la question et ce serait une bonne manière de pouvoir aborder la question.

Je suis d'accord avec vous, Manal, sur les trois points à aborder demain. Premièrement, on est sur la même page par rapport à la résolution, voir si l'on tient compte ou pas de l'avis du GAC et puis la question des procédures et la surveillance et évidemment, je répète, la surveillance.

Thiago, je vous félicite encore une fois de votre travail.

MANAL ISMAIL : Excusez-nous, il y a deux autres représentants qui ont demandé la parole. Nous allons ensuite conclure cette discussion parce que je vois que le conseil d'administration de la PTI se trouve dans la salle.

ÎLES COMORES : ... tout à l'heure. Nous, on n'était pas présents au Panama mais nous présentons nos inquiétudes dans le cadre d'utilisation de notre code au second niveau.

MANAL ISMAIL : Merci beaucoup.
Maintenant, les États-Unis.

ÉTATS-UNIS : Merci beaucoup Manal. Je veux présenter le point de vue des États-Unis.

Nous soutenons ce que vous avez dit par rapport aux précisions sur ce point de vue pour pouvoir avancer, ne plus voir se reproduire ce problème-là.

En ce qui concerne le document qui a été présenté, on nous demande notre accord par rapport à ce document tel qu'il est. Et pour les États-Unis, c'est très bien pour demain mais pour que ce soit clair, nous ne

serions pas d'accord sur la présentation qui est faite des faits ici. Mais nous n'avons aucun inconvénient à partager cette version du document demain.

MANAL ISMAIL :

Merci beaucoup. Nous prenons note de votre commentaire. Je crois que Thiago a fait référence déjà à ce document lorsqu'il a commencé à le traiter et à partager les points sur cela. Il se peut qu'il n'y ait pas un consensus plein du GAC mais s'il n'y a pas d'autres commentaires, Thiago, êtes-vous d'accord pour que nous considérions que cette séance est terminée ? Merci beaucoup.

Donc nous allons commencer dans deux minutes notre dernière séance de la journée avec le conseil d'administration de la PTI. Merci beaucoup.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]